



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Représentant de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

*Secrétariat général*

Service de la réglementation et des affaires générales

**ARRÊTÉ n°2015-045/PREF/SG/SRAG du 19 mai 2015**  
**Autorisant une manifestation sportive**  
**à Saint-Martin le 7 juin 2015**

Le Représentant de l'état dans les collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

\*\*\*\*

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-064 du 04 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande en date du 07 avril 2015, formulée par Monsieur Patrick TRIVAL, président de l'Avenir Sportif Club de St Martin ;
- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 21/04/2015;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 29/04/2015;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 28/04/2015 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 27/04/2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Monsieur Patrick TRIVAL, président de l'Avenir Sportif Club de St Martin, est autorisé à organiser une course pédestre, le dimanche 07 juin 2015, dont le détail du parcours est annexé au présent document.

**Article 2** : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'une ambulance et deux secouristes

**Article 3** : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 19 mai 2015

Le préfet

  
Philippe CHOPIN

# RELAIS INTER ENTREPRISES DU 07 JUIN 2015



Détail du parcours	
n° de Relais	
DEPART	Départ poteau EDF jusqu'à l'entrée de l'hotel Belle Créole
1	Départ Belle Créole vers le Brigde restaurant après le pont de Sandy Ground
2	Départ Bridge restaurant, rond point, à gauche, passez sur le front de mer, tournez à droite devant la Vie en rose, prendre rue de la liberté jusqu'à la pharmacie Choisy, prendre direction Low town, rond point, rue de Hollande jusqu'à intersection fermée.
3	Départ Intersection fermée, continuez jusqu'à l'intersection de l'ancienne gendarmerie, montée vers montée de Concordia, passez devant Ecole Simeon Troft, devant Ecole Hervé william 1, tournez à droite direction l'Hopital, montez vers Ecole Evelina Halley, montez vers nouvelle résidence Arc en Ciel, descendez et tournez vers Tri Postal
4	Départ Tri Postal, vers rond point Agrément, prenez le mornes Valois et O' Reilly, vers galerie d'art Minguet avant la descente de la Savanne
5-FEMME	Départ galerie d'art, centre de secours, pharmacie de gd case, tournez à gauche vers Chanty town vers Mjc de Grand Case
6 - MARCHÉ	Départ MJC vers l'aéroport, passez l'air de golf, prendre à gauche à l'intersection, tournez à droite du rond point de cul de sac vers Station Cadisico
7	Départ Station Cadisico, décrivez le restaurant Rancho, puis prendre la 1ère à droite vers le rond point, prendre à gauche vers la plage, allez vers club orient, direction sortie sur route du gallion à droite
8	A la sortie sur route du gallion, direction RN7, prendre à gauche, décrivez the Old house, direction mornes de l'Eglise catholique, tournez à gauche après le marché vers Oyster Pond, puis à gauche en face du stade, rue Mullet Fish, prendre à droite, sortir sur la Route de Gloire, jusqu'à MOCKY RESTAURANT.
9	De MOCKY Restaurant, prendre la direction de la station d'épuration, tournez à gauche près du terrain de basket et rejoindre la RN7 à coté de la gendarmerie, tournez à droite, continuez jusqu'à l'entrée du Gallion, ferme aux papillons, centre équestre, à gauche vers la plage du Gallion.
FIN	FELICITATIONS A TOUS !

# RELAIS INTER ENTREPRISES DU 07 JUIL 20124

## LISTE DES SIGNALEURS



TITRE	NOMS	PRENOMS	Numéro de permis
MIR	JASARON	MARCENA	n°901297100277
MIR	BEAUD	YANNICK	n°890763210262
MME	PERAMIN	OLIVIA	n°001196100033
MIR	HUYGUES BEAUFOND	PAUL	n°860297100116
MME	HODGE	MICHELINE	n°800896300020
MME	JHIGAI	RAPHAELLA	n°900496300017
MME	PIPER	ROSE MARIE	n°880296300004
MME	KHALFAOUI	RINDA	n°100396300067
MME	RICHARDS	PRISCILLE	n°851096300025
MR	EMILE	CHARLES	n°900296300001